



ARRÊTÉ N° 2023-397

Objet : Autorisation de travaux du remplacement du système de sécurité incendie de catégorie A à l'**Hôtel Ibis Budget** sis 1 rue du Petit Clamart à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 111-7 à L 111-8-4 et R 111-18 à R 111-18-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées, les articles L 123-1 à L 123-4 et R 121-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les articles L 151- 1 à L151-12, R 152-6 et R 152-7 du même code relatif au contrôle des établissements,

VU l'arrêté n° 2020-335 en date du 30 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 23 VV 011 du 15 mai 2023 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 23 VV 011,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, lors de son procès-verbal n° 67262, en date du 07 juillet 2023,

CONSIDÉRANT le courrier référencé AT 23 VV011 de la Sous-Commission Départementale de l'Accessibilité, en date du 08 juin 2023,

ARRÊTE

.../

/...

Article 1 : L'autorisation de travaux du remplacement du système de sécurité incendie de catégorie A à ***l'Hôtel Ibis Budget*** sis 1 rue du Petit Clamart à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application des articles L 111-8 et R 111-19-13 à R 111-19-15 du Code de la Construction et de l'Habitation(C.C.H.).

L'exploitant ***devra respecter les prescriptions*** du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision, ainsi que ses annexes, sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230721-ARR_2023_397-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Acte affiché du 25/07/2023 au 26/09/2023